### ART. 16 N° **AS68**

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº AS68

présenté par Mme Massonneau, M. Cavard et M. Roumegas

#### **ARTICLE 16**

Supprimer cet article

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette mesure présentée comme un outil pour redonner confiance aux jeunes dans notre système de retraite est en réalité injuste et inopérante. Ce type de dispositif existe déjà et n'a rencontré que peu de succès. En prenant en compte l'aide, il faudrait environ 3200 euros pour racheter 4 trimestres de cotisations. Quel jeune diplômé peut aujourd'hui débourser cette somme?

La situation des jeunes s'est dégradée de manière préoccupante. Le taux de chômage des jeunes de moins de 26 ans atteint cette année 26 % et, selon l'Injep, 23 % de l'ensemble des jeunes sont aujourd'hui en situation de pauvreté. L'allongement et la démocratisation des études conduisent à un âge d'entrée dans la vie active plus tardiF et le rachat de trimestre ne permettra pas de compenser l'impact pour les jeunes de l'allongement de la durée de cotisation.